

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 01 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 01 février à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 26 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	12
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstentions :	0

**Présents :** Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Frédérique PRAL, Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Marie-Paule ROGOU, Jean-Louis SERRES, Cécile LAPEYRE;

**Pouvoirs :** Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à J. PUGET), Stéphane PATRAS (pouvoir donné à J.L. SERRES), Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à F. PRAL)

**Absents :** Jean LAPEYRE

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie PRAYER

**Objet : Nomination d'une voie privée – La Joue du Loup**

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Sur le secteur de la Joue du Loup, des propriétaires ont sollicité auprès d'opérateurs de télécommunications le raccordement de leur habitation située dans la résidence des hauts de la Lauzière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** la dénomination suivante : Combe Roche,
- **DIT** que cette rue commence à la jonction de la route du Viellaret, selon le plan ci-annexé,
- **DECIDE** d'effectuer le numérotage de l'ensemble des bâtiments,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DIT** que les numéros des bâtiments et plaques de rue seront à la charge financière du propriétaire de la voie et devront être conformes à la charte graphique utilisée sur l'ensemble de la Commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le 07.02.2024  
Publié le : 07.02.2024  
Affiché le : 07.02.2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alexandra BUTEL





2024\_006 - Annexe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 005-200033694-20240207-2024\_006-DE  
en date du 07/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024\_006